



# Nous vous aidons pendant les vacances pour que vos enfants fréquentent les accueils de loisirs



L'aide aux vacances peut être utilisée pendant toutes les périodes de vacances scolaires de la Zone A, du 12 février 2022 au 2 janvier 2023 inclus.

## ➔ Pour qui ?

Vous êtes allocataire\* et vos enfants à charge, âgés de 3 à 18 ans (nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2018), fréquentent un accueil de loisirs en Haute-Savoie, en Savoie ou dans l'Ain.

## ➔ Quel montant ?

La Caf prend en charge 11 € par jour et par enfant.

## ➔ Quelles conditions ?

Votre enfant est présent toute la journée au sein de l'accueil de loisirs (y compris dans le cadre de "séjours accessoires" ou "séjours courts" organisés par l'accueil de loisirs).

Cet accueil de loisirs doit être déclaré auprès de la Direction départementale de la Cohésion sociale.

Notre aide est limitée à 40 jours maximum par enfant sur l'année.

L'aide aux vacances n'est pas un droit. Ne tardez pas à faire votre réservation : nous disposons d'un budget limité pour cette aide et votre demande peut être refusée.

## ➔ Comment en bénéficier ?

**Vous choisissez et vous réservez les vacances de vos enfants** en informant l'accueil de loisirs, au moment de l'inscription, de votre droit à l'aide aux vacances versée par la Caf de la Haute-Savoie. Pour simplifier vos démarches, à compter de 2022, vous n'avez plus besoin de fournir votre notification de droits à l'aide aux vacances à l'accueil de loisirs.

**Nous versons directement l'aide à l'accueil de loisirs**, qui la déduit du montant de votre facture. Vous ne payez que la différence !

\* Allocataire de la Caf de la Haute-Savoie, ayant perçu des prestations familiales mensuelles, le Rsa, l'Aah, la prime d'activité, l'Ars ou l'Alf au titre d'octobre 2021 pour un ou plusieurs enfants à charge, âgés de moins de 18 ans, avec un quotient ≤ à 800 € en novembre 2021.